Image not found or type unknown

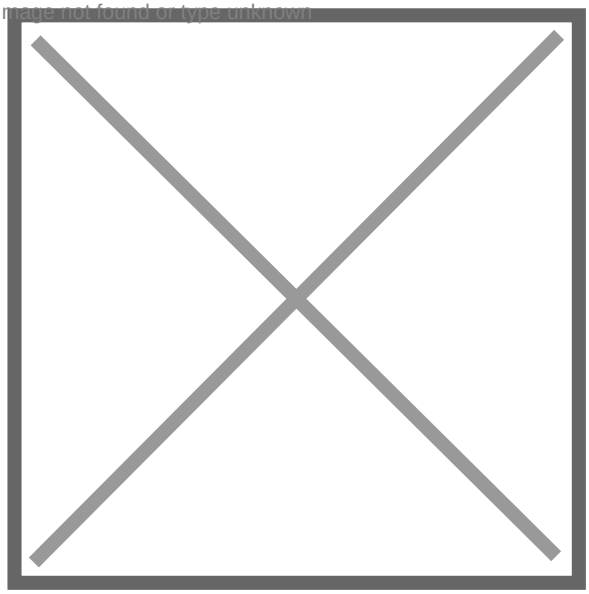

# Contrat autoentrepreneur et association

Par **mandine69**, le **06/06/2012** à **21:07**

Bonjour,

Je suis, depuis mi mars, auto entrepreneur en "Activités Spécialisées de Design". J'ai choisis ce statut car je n'ai pas trop eu le choix, au début. En effet, cette décision a été un peu précipitée : j'ai participé à un concours et mon projet a été sélectionné.

Cependant, mon simple statut d'étudiante posait problème d'un point de vue administratif à l'association ... il lui fallait un numéro SIRET (seuls les professionnels pouvaient participer à ce concours et je ne le savais pas).

L'association m'a alors conseillé de commencer par le statut d'auto entrepreneur. Nous avons signé un contrat de 18 mois ; le projet appartient à la fois à eux et à moi (qui suis l'auteur). Ils vont lancer une mini collection de 8 pièces, et si ça marche bien, à partir du 9ème, je serais rémunérée.
Dans le contrat, il est écrit qu'ils ont le doit de faire reproduire, de modifier le projet.

Ma question : après les 18 mois, que se passe-t-il ? A qui appartient le projet ? Ai-je le droit de l'exploiter sous d'autres formes, pour d'autres usages ?

J'ai peur de me faire avoir (et c'est peut-être déjà fait !!! :-( )...

Merci d'avance pour votre réponse !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés